Préavis municipal n° 07/2022

relatif au budget 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

En vertu de la Loi sur les communes (LC) et du règlement du Conseil communal de Goumoëns, la Municipalité soumet à votre approbation le budget pour l'année 2023, établi selon le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et les directives cantonales des finances. Le formulaire relatif au budget 2023 doit parvenir à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

Le présent budget tient compte de la décision du Conseil communal relative à l'arrêté d'imposition 2023 présenté lors de la séance du 13 octobre 2022 dans le préavis n°06/2022.

2. Remarques

Le budget a été conçu sur la base des comptes définitifs de l'année 2021, des précédentes réflexions effectuées pour le budget 2022, des informations budgétaires communiquées par les associations intercommunales et les différents services communaux et cantonaux auxquels la Commune de Goumoëns est affiliée.

Une présentation du budget à la Commission des finances a été organisée 14 novembre 2022.

3. Description des documents annexés au préavis

L'annexe I présente le budget 2023 détaillé par ordre administratif issu du programme officiel de comptabilité de la Commune avec les sommes définitives de l'exercice 2021, les montants attribués pour le budget 2023 et, en comparaison, les chiffres du budget 2022.

L'annexe II introduit, dans un tableau récapitulatif séparé, les montants des parts imputées à la Commune de Goumoëns dans les budgets respectifs des services ou associations intercommunales ainsi que des instances cantonales.

L'annexe III compile les sommes définitives des comptes des années 2019 à 2021, les montants attribués aux budgets 2022 et 2023, et enfin une colonne "Variations" qui indique pour une ligne donnée, la différence de valeur pour le compte donné entre le budget 2022 et 2023. Dans cette synthèse, certaines lignes sont en surbrillance de quatre différentes couleurs.

La couleur **rose** indique des charges ou produits considérés par la Municipalité comme "imposés". En effet, l'affiliation à des services ou associations intercommunales impose à la Commune de partager proportionnellement une partie des budgets des dites associations. La péréquation cantonale intercommunale impose une contribution de chaque commune au fond collectif, chacune recevant une rétrocession en fonction des critères propres au système de péréquation.

La couleur **bleue** représente les recettes et charges relatives aux différents impôts, droits de mutation et gains immobiliers perçus par la Commune.

La couleur **orange** représente les amortissements obligatoires des investissements précédemment acceptés par le législatif de la Commune. Ce sont les comptes 330 et 331 de l'ordre par nature du plan comptable communal.

La couleur **verte** enfin affiche les intérêts passifs relatifs aux emprunts contractés pour les investissements ou les intérêts débiteurs de placement du patrimoine financier de la Commune. Ce sont les comptes 322 et 422 de l'ordre par nature du plan comptable communal.

Enfin, dans la colonne variations, les cases entourées d'un cadre vert sont commentées ci-dessous par numéro de compte dans l'analyse du budget.

L'annexe IV rassemble l'ensemble des comptes mis en surbrillance dans l'annexe III.

L'annexe V présente les comptes communaux en récapitulation par nature.

4. Commentaires généraux sur le budget 2023

Le taux d'impôt doit servir à couvrir les charges de fonctionnement planifiables et les dépenses prévisibles. Les charges imprévisibles et/ou subites sont absorbées par les réserves. Elles font l'objet d'une analyse sur leur permanence avant de déterminer si elles nécessitent leur intégration définitive dans les charges et, par conséquent, couvertes par une augmentation du taux d'impôt.

Le budget soumis à votre Autorité boucle avec un excédent de charges de **Fr. 277'936.00.** Pour la deuxième année consécutive de cette législature 2021-2026, la Municipalité n'est pas en mesure de présenter un budget à l'équilibre. Ce déficit représente, comparé avec la valeur de Fr 41'276.00 du point d'impôt péréquatif 2023, un coefficient de 6.73 points.

Les précédents exercices de 2017, 2018, 2019, 2020 et encore 2021, grâce à l'apport de produits extraordinaires, avaient annulé leur déficit budgétaire annoncé et permis de créer quelques réserves. Ces réserves sont encore, selon l'analyse de la Municipalité, capables d'absorber tout ou partie de ce déficit budgétaire pour l'année 2023.

Dans sa séance du 13 octobre 2022, le Conseil communal a validé le préavis de la Municipalité relatif à l'arrêté d'imposition pour 2023 avec un taux de 75.5%, sans changement avec 2022. Se basant sur les revenus d'impôts de 2021, le budget présenté ici prévoit, pour l'ensemble du chapitre 21, une augmentation à hauteur de Fr. 149'200.00 des recettes d'impôt sur le revenu, la fortune et à la source des personnes physiques ainsi que les impôts sur les personnes morales, ceci en comparaison des chiffres du budget de 2022. Dans ce chapitre, la Municipalité a aussi tenu compte d'une prévision de recette à la baisse sur les opérations immobilières susceptibles de se faire en 2023.

5. Analyse du budget

En page une de l'annexe IV, l'addition des variations des comptes teintés en rose laisse apparaître une augmentation globale des charges à hauteur de Fr. 143'319.50 par rapport aux chiffres du budget 2022. Cette péjoration entre les chiffres de 2022 et 2023 se trouve au niveau des charges cantonales dans le calcul des acomptes de péréquation en augmentation de Fr. 97'574.00 (comptes 22.352.0, 22.452.0, 22.452.2), une augmentation du coût par habitant facturé par l'ASIRE pour un montant global de Fr. 47'650.00 (comptes 50.352.0, 50.366.0), la réforme policière avec un supplément de charges de Fr. 11'084.00 (compte 61.351.0) et la participation à l'EFAJE avec une croissance des heures de Fr. 40'600.00 (compte 72.352.0). La participation à la cohésion sociale par contre est en diminution de charges de Fr. 66'636.00 (compte 72.352.0).

En comparant les budgets et les comptes définitifs communaux des années précédentes, on constate une surévaluation régulière des budgets annoncés par les associations intercommunales en relation avec leurs décomptes finaux. Les demandes d'acomptes de ces associations sont facturées en tenant compte de leurs budgets. Les communes membres récupèrent les trop perçus des associations intercommunales après le bouclement de leurs exercices respectifs. Le plus fort taux d'incertitude se trouve dans les estimations d'utilisation des structures d'accueil de jour établies par l'EFAJE dont le détail est reporté en haut de la page 6 de l'annexe II.

Pour l'ensemble des comptes "roses" de l'annexe IV, on peut estimer que le coût à l'habitant est probablement surévalué de Fr. 40.- à 50.- par habitant.

Pour les comptes dont la case variation est entourée de vert, la Municipalité désire apporter des précisions suivantes :

Comptes 11.301.0, 11.301.1 Traitements du personnel administratif et communal

Les deux montants tiennent compte des annuités, d'une adaptation des salaires au renchérissement et de l'engagement au 1er janvier d'une nouvelle secrétaire municipale à 80 %.

Compte 11.318.4 Honoraires pour les archives

Le travail de classement des archives des trois communes avant fusion, puis pour la législature 2011-2016 est terminé. La Municipalité a conclu un contrat de maintenance avec la société Pro Archives Conseils SA pour le suivi du traitement des archives communales. Prévu en plus dans ce poste pour l'année 2023, le traitement et le nouveau rangement des dossiers de police des constructions en retour du Service technique intercommunal.

Compte 352.322.0 Intérêt de la dette hypothécaire (grande salle)

Renouvellement en mars 2023 d'un montant de Fr. 1'100'000.00 d'un taux de 0% au meilleur taux du jour.

Compte 354.314.0 Entretien du bâtiment (temple, église)

Réparation de vitraux cassés et installation de grilles extérieures de protection.

Compte 357.427.0 Location local commercial

Un nouveau bail commercial a été signé en octobre 2022 pour le local situé dans l'ancienne maison de commune d'Eclagnens.

Compte 359.314.0 Entretien des bâtiment et salles

Le montant de Fr. 15'000.00 est prévu pour l'installation d'un réseau de caméras de surveillance dans le parking souterrain avec une variante intégrant le préau de l'école.

Compte 359.322.0 Intérêt de la dette

Renouvellement en mars 2023 d'un montant de Fr. 2'700'000.00 d'un taux de 0% au meilleur taux du jour.

Compte 359.380.0 Attribution fonds de réserve

Fonds de rénovation de la PPE ASIRE-Commune de Goumoëns pour les bâtiments du chemin des Craux.

Compte 43.331.5 Amortissement - machine et véhicule

Début de l'amortissement du nouveau tracteur de voirie acquis au début de l'année 2023 selon le préavis municipal 04/2022.

Compte 43.331.6 Amortissement - Arrêts bus LHand - préavis 01/2022

Début de l'amortissement de l'investissement des travaux d'aménagements routiers selon préavis municipal 01/2022.

Compte 44.314.0 Entretien des places communales, parc, promenades, cimetières

Travaux d'aménagement routier devant l'entrée du cimetière de Goumoens-la-Ville et réfection partielle des murs d'enceinte dégradés.

Compte 453.314.0 Entretien du centre de tri

Réfection du treillis autour du centre de tri, de la place bétonnée devant l'entrée et divers travaux à l'intérieur.

Compte 462.434.1 Taxes pour l'épuration

Le montant supplémentaire correspond à l'augmentation au 1er janvier 2023 de Fr. 0.20/m3 de la taxe pour l'épuration.

Chaque membre du Conseil communal a entre les mains les documents lui permettant de faire sa propre analyse sur les variations budgétaires entre 2022 et 2023 ainsi qu'une appréciation des comptes de résultat des années 2019 à 2021. La Municipalité ne désire pas expliquer plus en avant les montants attribués au reste des comptes qui présentent au final un déficit de Fr. 277'936.00. Elle se tient par contre volontiers, avec l'aide de la Boursière, à disposition pour répondre aux questions éventuelles que le Conseil communal pourrait lui poser lors de la séance de présentation du présent préavis.

6. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité de Goumoëns vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Goumoëns :

- vu le préavis municipal n° 07/2022 du 14 novembre 2022 et ses annexes ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'adopter le budget de fonctionnement pour l'exercice 2023 tel que présenté et annexé au présent préavis.

Approuvé par la Municipalité de Goumoëns dans sa séance du 14 novembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Philippe Jamain

MUNICIPALITÉ GOUMOËNS

La Secrétaire ad intérim :

Elisabeth Jordan

Annexe : budget 2023